



MUNICIPALITÉ DE WOTTON

RÈGLEMENT 168-16

DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 425 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE (GARAGE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné pour le présent règlement à la séance ordinaire du 7 mars 2016 par la conseillère **Karine Grenier**;

Il est proposé par **Michel McDuff** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 168-16 décrétant une dépense et un emprunt de 425 000 \$ pour l'achat d'un immeuble (garage municipal).

Le conseil décrète de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un immeuble afin d'y implanter son garage municipal, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et secrétaire trésorière, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 425 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 425 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

**Katy St-Cyr,
Mairesse**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière**

Avis de motion: 7 mars 2016

Adoption : 4 avril 2016

Avis public: 12 avril 2016

Procédure d'enregistrement : 26 avril 2016

Initiales

Maire

DG

ANNEXE A

Règlement 168-16 décrétant un emprunt de 425 000 \$ pour l'achat d'un immeuble (garage municipal)

	PRIX	TPS	TVQ	TOTAL
Achat de l'immeuble	350 000,00 \$	17 500,00 \$	34 912,50 \$	402 412,50 \$
Rénovations	15 852,01 \$	792,60 \$	1 581,24 \$	18 225,85 \$
Imprévus				4 361,65 \$
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	365 852,01 \$	18 292,60 \$	36 493,74 \$	425 000,00 \$